

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE : Politique de commandite pour les organismes fêtant un anniversaire de fondation	NUMÉRO DE LA POLITIQUE : P-2004-03
Référence :	Date d'entrée en vigueur: 8/03/2004
Procédure administrative :	Date de révision: 5/09/2006
Formulaire :	Numéro de résolution: CV-2006-07-95 CV-2004-01-39

La Ville désire reconnaître l'engagement et la contribution des organismes présents sur son territoire depuis de nombreuses années. Conséquemment, la Ville est disposée à encourager les efforts des organismes qui désirent souligner de façon tangible un anniversaire par une activité à cet effet. La présente politique vise à définir les modalités de l'appui que la Ville entend accorder pour encourager la tenue de telles fêtes.

Objectifs :

- Venir en aide aux organismes du territoire qui désirent organiser une activité visant à souligner de façon tangible un anniversaire de fondation.
- Traiter de façon équitable les demandes de commandite anniversaire des différents organismes.
- Déterminer les circonstances qui donnent droit à ce type de contribution et les organismes qui y ont droit.
- Définir la nature et l'ampleur de l'aide que la Ville apporte pour ce genre d'activité.
- Définir les modalités d'aide et la procédure à suivre.

Organismes pouvant bénéficier d'une commandite anniversaire

Les organismes à but non lucratif reconnus par la *Politique de reconnaissance* adoptée par la Ville (organismes : partenaires, affinitaires et collaborateurs). La contribution prend la forme d'une commandite.

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE : Politique de commandite pour les organismes fêtant un anniversaire de fondation	NUMÉRO DE LA POLITIQUE : P-2004-03
Référence :	Date d'entrée en vigueur: 8/03/2004
Procédure administrative :	Date de révision: 5/09/2006
Formulaire :	Numéro de résolution: CV-2006-07-95 CV-2004-01-39

Anniversaires reconnus par la politique de commandite et montants alloués

Les anniversaires pouvant bénéficier d'une commandite sont de deux ordres :

1. Les anniversaires ayant une signification particulière, en l'occurrence : 10 ans, 25 ans, 50 ans, 75 ans, 100 ans et 125 ans.
2. Les anniversaires intercalaires, aux cinq ans, dont la signification est moindre.

En outre, la Ville consent une aide équivalente à 50 % des coûts reliés à l'événement jusqu'à un maximum établi dans le tableau ci-dessous pour chaque anniversaire pris en considération :

Année	\$	Année	\$	Année	\$
5 ans	100 \$	40 ans	300 \$	75 ans	1 500 \$
10 ans	250 \$	45 ans	300 \$	80 ans	400 \$
15 ans	300 \$	50 ans	1 000 \$	85 ans	400 \$
20 ans	300 \$	55 ans	300 \$	90 ans	400 \$
25 ans	500 \$	60 ans	300 \$	95 ans	400 \$
30 ans	300 \$	65 ans	300 \$	100 ans	1 500 \$
35 ans	300 \$	70 ans	300 \$	125 ans	1 500 \$

Modalités de soumission des candidatures

Pour se prévaloir de la commandite établie dans la présente politique, un organisme doit :

- transmettre sa demande au moins six semaines avant la tenue de l'événement;
- transmettre une copie de la lettre patente confirmant la date de création de l'organisme;
- joindre les prévisions budgétaires relatives à l'organisation de l'événement;
- offrir un plan de visibilité répondant aux exigences de la Ville (voir plus bas).

La demande et les documents afférents doivent être transmis par courriel à :
communications@ville.levis.qc.ca

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE : Politique de commandite pour les organismes fêtant un anniversaire de fondation	NUMÉRO DE LA POLITIQUE : P-2004-03
Référence :	Date d'entrée en vigueur: 8/03/2004
Procédure administrative :	Date de révision: 5/09/2006
Formulaire :	Numéro de résolution: CV-2006-07-95 CV-2004-01-39

Visibilité de la Ville de Lévis

L'organisme à qui la Ville accorde une commandite dans le cadre de la présente politique s'engage à donner en retour un minimum de visibilité à la Ville. De manière pratique, cette visibilité est considérée comme acquise lorsqu'un moyen parmi les suivants est retenu :

1. Mot du maire dans le programme.
2. Logo de la Ville sur les différents outils (dépliant, affiches, etc.) ou sur les lieux d'activités.
3. Mention de la collaboration de la Ville lors d'activités ou de cérémonies protocolaires.
4. Présence d'un représentant de la Ville lors d'activités ou de cérémonies protocolaires.
5. Toutes autres visibilités proposées et jugées acceptables par la Direction des communications.

Modalités d'attribution de la commandite

Les demandes de commandites anniversaires sont analysées par la Direction des communications. Une vérification systématique est faite auprès de la Direction de la vie communautaire afin d'établir le statut de l'organisme.

L'attribution de la contribution de la Ville est déterminée en fonction de l'ensemble des paramètres définis dans la présente politique.

La Direction des communications informe le comité exécutif des décisions prises en regard de l'application de cette politique (nom de l'organisme, anniversaire fêté, montant alloué).